



PROLONGATION AVIS D'APPEL À CANDIDATURE

CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DE
LA MESURE D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL PERSONNALISÉ A PARIS
2021-2022

Du fait de la situation exceptionnelle, l'avis d'appel à candidature concernant la mise en œuvre de la Mesure d'accompagnement social personnalisé à Paris voit sa date de clôture repoussée au 15 juin 2020.

Personne publique : Ville de Paris

Service Gestionnaire : Direction de l'action sociale, de l'enfance et de la santé (DASES)

Objet :

Mise œuvre des mesures d'accompagnement social personnalisé simple (MASP 1) et renforcé avec gestion financière des prestations sociales (MASP 2), et sous contrainte (MASP 3) à titre expérimental.

Territoire concerné : PARIS (75)

Table des matières

1. OBJET DE L'APPEL À CANDIDATURE	2
2. CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE	2
3. PRESENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE EN REPONSE AU CAHIER DES CHARGES	2
4. LE DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE	3
5. DUREE DU PROJET ET MODALITE DE FINANCEMENT	3

6. CONDITIONS D'EXAMEN DES CANDIDATURES.....	4
7. CALENDRIER.....	4

1. OBJET DE L'APPEL À CANDIDATURE

Le présent appel à candidature vise à retenir le(s) opérateur(s) chargé(s) de la mise en œuvre de la MASP 1 et 2, ainsi que la MASP 3 à titre expérimental, à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2022.

L'appel à candidature vise les associations régies la loi du 1^{er} juillet 1901, les organismes à but non lucratif, les organismes débiteurs de prestations sociales, les collectivités territoriales ou les centres communaux ou intercommunaux d'action sociale selon l'article L271-3 du CASF.

2. CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

La loi N°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs a institué dans son article 13, une Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) dont le pilotage et la mise en œuvre sont confiés au Conseil départemental.

Cette mesure graduée inscrite à l'article L 271-1 à L271-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) établit une distinction précise entre la protection juridique et la protection sociale. Cette clarification a conduit à réserver les mesures de protection judiciaire « *aux personnes souffrant d'une altération de leurs facultés mentales ou corporelles qui ont besoin d'être représentées ou assistées d'une manière continue ou non, et à orienter vers l'accompagnement social celles dont la santé ou la sécurité est menacée par les difficultés qu'elles éprouvent à gérer leurs ressources* »¹.

La mesure a un caractère subsidiaire. Elle n'a pas vocation à se substituer aux actions d'accompagnement au titre de la prévention ou à d'autres dispositifs spécifiques (Accompagnement Social Lié au Logement, Accompagnement Vers et Dans le Logement, Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial...). Cette mesure doit, par ailleurs, répondre à une dimension de vulnérabilité de la personne, au regard de sa vie quotidienne, de sa santé et de son autonomie.

3. PRESENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE EN REPONSE AU CAHIER DES CHARGES

Chaque candidat devra produire un dossier comprenant obligatoirement :

- Une présentation de la structure (dont statuts, forme juridique, numéro d'immatriculation, objet social...), ses moyens, son expérience dans le domaine de l'accompagnement social et/ou budgétaire ;
- Sa situation financière et comptable ;
- Une présentation du mémoire technique définissant le projet d'accompagnement avec précision sur le ou les territoires géographique.s intéressés.
- Un budget de fonctionnement aboutissant à un **coût mois/mesure**.

¹ Article L-271-1 du CASF

Les attentes relatives au contenu de la candidature sont présentées dans un cahier des charges disponible en ligne à cette adresse (<http://www.paris.fr/appels-a-projets>) ou sur demande auprès de :

Pascale LEGENDRE, Conseillère Sociale,
Direction de l'action sociale, de l'enfance et de la santé (DASES)
Sous-Direction de l'Autonomie
Mission MASP
94-96 quai de la râpée –
75570 PARIS Cedex 12
pascale.legendre@paris.fr
01.43.47.71.10

Les candidats pourront obtenir des informations complémentaires en contactant Pascale LEGENDRE. L'étude complète sur le dispositif de la MASP est disponible sur demande auprès de Pascale LEGENDRE.

4. LE DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Chaque candidat devra déposer en une seule fois son dossier de candidature accompagné d'un courrier de déclaration de candidature. Les candidatures devront être adressées au plus tard le 15 juin 2020, de préférence en version numérique par courriel à : pascale.legendre@paris.fr

Une version papier pourra également être remise par courrier ou déposée à l'adresse suivante :

Direction de l'action sociale, de l'enfance et de la santé (DASES)
Sous-Direction de l'Autonomie
Mission MASP
94-96 quai de la râpée –
75570 PARIS Cedex 12

5. DUREE DU PROJET ET MODALITE DE FINANCEMENT

Les projets devront être mis en œuvre à compter du 1er janvier 2021. Ils seront pluriannuels jusqu'au 31 décembre 2022. Les projets retenus feront l'objet d'une convention pour une période de deux ans après autorisation du Conseil de Paris. Cette convention est renouvelable par tacite reconduction et peut faire l'objet de modification par voie d'avenant.

L'enveloppe financière sera répartie en fonction des territoires confiés et le financement accordé sera octroyé au vu de la nature du projet présenté. Le montant forfaitaire mensuel de chaque mesure servira de base au versement du financement. Le prix proposé par la structure ne devra pas dépasser le plafond par mesure et par mois suivant :

MASP 1 : 275 €
MASP 2 : 315 €
MASP 3 : 275 €

Les règlements se feront selon les règles de la comptabilité publique, et par virement au compte bancaire de l'organisme. Le financement est versé mensuellement sur présentation d'une facture à terme échu. A l'appui de la facture, un document récapitulera par bénéficiaire, la date de début et de fin d'intervention, le niveau de la MASP ainsi que les entretiens réalisés.

6. CONDITIONS D'EXAMEN DES CANDIDATURES

Choix des candidatures

Un comité de sélection de la Ville de Paris examinera l'ensemble des dossiers de candidatures. Ce comité sera composé de représentants de la Ville de Paris et d'experts. Il sera présidé par le Sous-Directeur de l'Autonomie. La recevabilité des dossiers de candidature sera examinée par le Comité de sélection de la Ville de Paris.

Au regard de la conformité des dossiers au cahier des charges de la MASP, le comité de sélection désignera le ou les organismes retenus par territoire. Le périmètre proposé par les candidats retenus pourra être redéfini après l'appel à candidature avec le ou les organismes retenus afin d'assurer la couverture complète et sans doublon du territoire parisien. Le Conseil de Paris validera ensuite les candidats retenus et leurs territoires d'intervention par délibération autorisant la signature de la convention entre chaque candidat retenu et la Ville.

Critères de sélection des projets

- Les modalités et la pertinence de prise en charge des bénéficiaires de la mesure présentés dans le mémoire technique ;
- Le prix de la prestation ;
- Les modalités de coordination avec les services de la Ville de Paris et notamment avec les services sociaux polyvalents (SSP) ;
- Le fonctionnement et l'organisation de la structure dans la réalisation de la prestation.

7. CALENDRIER

Date limite des candidatures : **15 juin 2020**

Comité de sélection et audition des candidats : **7 septembre 2020**

Annonce choix des opérateurs : **14 septembre 2020**

Validation des opérateurs par délibération du Conseil de Paris : **octobre/novembre 2020**

Signature des conventions : **1^{er} décembre 2020**

Mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2021